



APPEL A CANDIDATURE POUR UN SERVICE BAR RESTAURATION SUR LA GUINGUETTE DU PRE THABOR

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville, la ville de Montfort-sur-Meu souhaite la mise en place d'une guinguette estivale avec un espace bar, restauration et détente, associé à une programmation artistique et culturelle qui croise des propositions professionnelles et des amateurs (concerts, spectacles, lectures, visites, ateliers de pratique, etc.).

Les objectifs du projet

- Renforcer l'attractivité de la ville tant pour les habitants que pour les touristes et l'ensemble des acteurs du territoire
- Renforcer ou réaffirmer l'identité du territoire
- Dynamiser le cœur de ville avec un projet culturel convivial et inscrit dans le tissu local
- Valoriser les richesses du territoire et renforcer la transversalité (inter services, inter associatives, et professionnels/amateurs)

Dans ce cadre, la ville est à la recherche d'un candidat pour assurer la mise en place d'un service de restauration et de vente de boissons à consommer sur place.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au candidat retenu à l'issue de la consultation.

Périodes et durée d'exploitation

Dates d'ouverture au public de la guinguette : du 1er au 16 juillet 2022 (prévoir un temps de montage et de démontage)

Lieu : Au parc municipal du pré Thabor situé 2, rue Saint Nicolas

Horaires : Ouverture du site du mercredi au dimanche (fermé les lundis et mardis), de 15h à minuit

Le site permet d'asseoir environ 300 personnes simultanément.

Petite restauration – débit de boissons

L'exploitant se conformera à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et idéalement aura suivi la formation correspondante.

Les produits composant les plats inscrits sur la carte de la restauration ainsi que les boissons vendues respecteront les circuits courts. Les produits seront vendus à un prix abordable.

Le candidat s'engage à travailler, dans la mesure du possible, avec les commerces et producteurs locaux.

L'offre de restauration sera complémentaire de l'existant plutôt que concurrentielle.

La partie bar restauration privilégiera les emballages recyclés, les gobelets éco cup et veillera au respect des consignes de tri mis en place par la municipalité.

L'exploitant devra être titulaire d'une licence à emporter ou d'une petite licence restaurant, ainsi que d'une carte de marchand ambulant (pour les non montfortais).

Aucun alcool fort ne sera vendu sur le site.

L'exploitant devra respecter la législation en vigueur et les obligations d'affichage (Code de la Santé Publique, tarifs des consommations, etc.). Il veillera tout particulièrement à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Programme d'animations

La programmation est réalisée par la direction culturelle de la ville en lien étroit avec les associations.

Sur cette partie, la ville est organisatrice du projet et gère l'accueil du public, l'accueil des artistes et des associations ainsi que l'aspect logistique et technique.

Elle sera en charge des frais et déclarations inhérents à cette programmation.

Les propositions des candidats pourront éventuellement comporter un projet d'animations (jeux, animations musicales, etc.), sans que ces éléments ne soient décisifs quant au choix du candidat.

L'exploitant pourra également diffuser une musique d'ambiance. Il fera affaire de la déclaration auprès de la SACEM et du paiement des droits correspondants.

L'exploitant devra transmettre ses propositions à la ville afin qu'elle puisse les valider.

En dehors des heures d'ouverture, le gardiennage du site sera assuré par une entreprise spécialisée et pris en charge par la ville.

Le candidat devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette sur la partie restauration/bar.

Avec la ville, le prestataire est co responsable de la bonne gestion du site.

Gestion des ordures ménagères

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette. La collecte des ordures ménagères sera assurée par la ville.

Réseaux et engagements matériels

La ville met à disposition de l'exploitant :

- Des poubelles ou conteneurs
- Des barrières Vauban,
- 6 buses avec 6 poteaux,
- Un bloc sanitaire - Le nettoyage de ce dernier sera assuré par le service propreté de la ville.

Concernant les éléments ci-dessous, la contribution du candidat sera appréciée :

- Les chaises, les tables nécessaires à l'accueil du public
- La décoration, le son, la lumière, la distribution électrique, les guirlandes.

Le candidat fournira et installera à ses frais sur le périmètre défini ci-dessus :

- La structure ou les structures accueillant le bar et la cuisine
- Le matériel nécessaire à la confection des repas
- Le matériel nécessaire au service des plats et des boissons

Tout le matériel sera conforme et vérifié par des organismes agréés.

Le prestataire respectera toute réglementation s'appliquant aux établissements de ce type et notamment au regard du risque incendie.

Un partenariat avec un commerçant ambulant de type food truck est autorisé.

L'exploitant respectera toute réglementation s'appliquant aux établissements de ce type et notamment au regard du risque incendie.

La ville fournira les branchements électriques, et eau potable. L'exploitant se raccordera au dispositif d'évacuation des eaux usées.

Bruit

L'espace public dédié à la guinguette étant situé dans une zone comportant des locaux d'habitation, l'exploitant veillera à ce que les bruits résultant de son activité ne constituent pas un trouble pour le voisinage.

Dispositions financières

Redevance

L'occupation du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

Cette autorisation sera valable pour la durée de l'installation de la guinguette éphémère, soit du 1^{er} au 16 juillet 2022.

Le domaine public est mis à disposition de l'exploitant moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 37,10 euros sur la période d'exploitation.

Frais

La ville fournira les branchements électriques et l'eau potable.

Le prestataire supportera tous les frais d'évacuation des eaux usées liés à l'activité de la guinguette.

Il est précisé que le candidat ne se rémunérera exclusivement que sur les recettes de restauration et bar. L'entrée sur le site sera gratuite, y compris sur la programmation.

Impôts et taxes

Le prestataire prend en charge tous impôts et taxes relevant de l'exploitation de l'espace mis à disposition.

Assurances

Préalablement à la mise à disposition du domaine public, l'exploitant souscrira une police d'assurance couvrant :

- les risques d'occupation liés à la mise à disposition des biens
- tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'espace public et pour les dommages causés aux tiers du fait de son activité, de son personnel
- son propre personnel et ses biens propres

L'exploitant fournira à la ville l'attestation d'assurance dès la signature de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Remise du dossier

Les candidats remettront sous pli cacheté un dossier comprenant les pièces ci-dessous pour le **30 avril 2022** au plus tard (cachet de la poste faisant foi), adressé à la Direction des affaires culturelles, Hôtel de ville, Bd Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu

- Note descriptive du projet (motivation, moyens, mode de gestion et modalités organisationnelles)
- Projet de cartes des plats et des boissons
- Budget prévisionnel
- Copie de la licence à emporter ou d'une petite licence restaurant, ainsi que de la carte de marchand ambulant (pour les non montfortais)
- Extrait KBIS

Contenu de la proposition

- La consultation est ouverte à toute personne physique ou morale présentant les garanties de solvabilité requises.
- Les porteurs de projets doivent présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leur motivation et la bonne compréhension des ambitions de la ville.
- La proposition doit être conforme au présent cahier des charges.

Critères de sélection et choix du lauréat

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (respect du cahier des charges et des orientations souhaitées par la Ville) (50 %)
- L'intégration de la démarche zéro déchet portée par la Ville (25%)
- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'événements comparables, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement (25%)

Renseignements complémentaires :

Virginie Dréano, directrice des affaires culturelles – virginie.dreano@montfort-sur-meu.fr

Recours :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes
Cedex - Tel : 02 23 21 28 28 - Fax : 02 99 63 56 84 – greffe.ta-rennes@juradm.fr